

Conseil Municipal du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : CORTIAL Ludovic, ROUX André, VACHER Stéphanie, RAVEYRE Amélie, MAGUIN Benoît, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie

Excusés : CHABANNES Gilles FAVIER Alexandre, GUY Alexandra, ROCHETTE Patrice

Absents : DE VEYRAC Etienne, PERRET Anthony

Procuration : LAURES Jean-Paul à Jocelyne FAISANDIER

Secrétaire de séance : ROUX André

Ordre du jour :

Validation du PV du Conseil Municipal du 28 novembre 2022,
- Décision budgétaire modificative (DM1) portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement,
- Questions diverses

Validation du PV du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 (Délibération N° 01-01-2023)

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 22 novembre 2022 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 10 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1- Validation du PV du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 (adoptée à l'unanimité)

2- Demande de subvention DETR 2023 – Réfection de voiries dans le village de CONCURET (adoptée à l'unanimité)

3- Demande de subvention DETR 2023 – matériel sportif (adoptée à l'unanimité)

4- Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires des Haute-Loire – adoption des statuts modifiés (adoptée à l'unanimité)

Décision budgétaire modificative (DM1) portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement (Délibération N° 02-01-2023)

Le Maire de la commune de VERGEZAC,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant les charges exceptionnelles (chapitre 67 – article 6718)

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la somme au titre de l'année 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités ;

Article 3 : la présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de la HAUTE-LOIRE,
- Au SGC du PUY-EN-VELAY

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 21h30.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)